

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ROCHE SAINT SECRET BÉCONNE

DÉLIBÉRATION 43 – 2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le **06 JUL. 2026**

ID : 026-212602767-20260703-2026_43-DE

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 19h30, le conseil municipal de la commune de Roche St Secret-Béconne s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilbert FATTICCI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9

Présents : Gilbert FATTICCI, Marie-Chantal PIOLLET-MARCEL, Didier LEROY, Jeannine BAETSLE-PUTOUD, Jean-Paul FAURE, Aurélia SEYER-LEROY, Serge LEVY, DASSE Blaise, BAY Franz,

Procuration : Anne Degand à Gilbert Fatticci

Absent/e :

Secrétaire de Séance : Mr LEROY Didier

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le **06 JUIL. 2026**

ID : 026-212602767-20260703-2026_43-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de présenter à la Direction Générale des Finances Publiques de la Drôme une liste de 7 noms répondant aux critères afin que celle-ci procède à la désignation définitive des 6 titulaires et 6 suppléants. La liste qui sera présentée à la DGFIP de la Drôme est annexée en fin de délibération.

Extrait certifié exact

06 JUIL. 2026

Le Maire,

Gilbert FATTICCI

